

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt et un, le 15 avril, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 07 avril 2021**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; COLAS Julien ; ELMi BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : MAYOR Sébastien (procuration à ALLAIS Florence).

Secrétaires de Séance : LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard.

Délibération D2021-24

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal (PV) de la séance du 15 mars 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Sandrine HERIT et Monsieur Sébastien MAYOR qui a quitté la séance à 21h15.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Madame Florence ALLAIS indique que son groupe a des remarques à formuler sur le PV proposé à l'adoption afin de préciser des interventions ou des montants chiffrés par les élus lors de cette séance du 15 mars 2021 :

- Page 4 : Une phrase est en doublon au sujet du tableau des indemnités versées aux élus
- Page 11 : Madame Florence ALLAIS indique se souvenir avoir utilisé le terme « conflit d'intérêt » et non pas « délit d'initié » au sujet d'éventuelles indemnités versées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à Monsieur le Maire, qui justifiait le besoin du tableau bilan des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats. Monsieur le Maire et Madame Dominique BARBE lui répondent qu'ils se souviennent bien du terme employé de « délit d'initié ».
- Pages 11 & 12 : Monsieur Gérard NERAUDAU avait appuyé son intervention sur l'évolution des dépenses de fonctionnement par des chiffres (évolution à la hausse des dépenses de

personnel...). Il avait notamment mis en avant le montant lié au festival des Coteaux (environ 60 000 €) et les dépenses de communication associées à cet événement.

- Page 12 : Madame Florence ALLAIS avait précisé son intervention sur l'investissement au Parc des Cèdres qui paraissait très important (+ 93 860 € au budget 2021 portant à 422 694 € les sommes investies sur ce site).
- Page 12 : Madame Florence ALLAIS avait mentionné des chiffres sur les études liées au collège (74 436 € au total) et le Maire lui avait demandé d'où ses chiffres étaient tirés. Monsieur le Maire indique, qu'après vérification, certains chiffres étaient en doublon en raison du logiciel d'inventaire des biens communaux (rectification de l'imputation comptable via des jeux d'écriture) mais que le budget global n'a pas évolué à la hausse sur ce projet. Cette correction a bien été effectuée sur le logiciel mais n'apparaissait pas sur les documents préparatoires au budget 2021.

Madame Maie LALANNE GUERIN fait une remarque (sur la page 5 du PV) au sujet de l'assainissement non-conforme route de Maron (environ 50% des installations individuelles ne seraient pas conformes) et précise que ce chiffre avait été indiqué en premier par Monsieur le Maire et non par elle lors des débats.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 15 mars 2021,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021.

Délibération D2021-25

Objet : Délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité locale TF (taxe foncière) et TFNB (taxe foncière non bâtie)

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean ZANDVLIET, adjoint aux finances. Celui-ci rappelle les taux et le produit réel de la taxe d'habitation et des taxes foncières de 2020 (1 226 237 € prévus, 1 270 402,23 € réalisés) et propose, les taux et produits suivants pour 2021, rappelant que le conseil municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation. Le produit de la taxe d'habitation (TH) est compensé par l'Etat sur la base du dernier taux voté (12.3%).

Il est proposé pour 2021 une augmentation de 0,5% pour la taxe foncière bâti (TFPB), auquel il conviendra de rajouter au taux de référence 2021 (21,57%), le taux de la taxe foncière 2020 du département (17,46%) transféré au communes dans le cadre de la réforme nationale de suppression de la TH.

Impôts	TAUX 2021	PRODUIT attendu
Foncier Bâti (TFPB)	39,03	1 190 805 €
Foncier non Bâti (TFPNB)	66,06	16 581 €
<i>S/Total</i>		<i>1 207 386 €</i>
Compensations		116 685 €
TOTAL		1 324 071 €

L'augmentation des bases fiscales en 2021 (augmentation physique et revalorisation en loi de finances de 0,2% en cohérence avec l'inflation) et du taux du foncier bâti (0,5%) permet de générer un produit fiscal en hausse de 53 669,00 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.

L'impact des 0,5% d'augmentation sur la TFPB représente environ 14 000 € de recettes supplémentaires, le reste de l'augmentation étant la résultante de l'évolution physique des bases fiscales et de la revalorisation des bases en loi de finances.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de + 0,5% de TFPB représente une hausse d'environ 5 €/an/habitant.

Monsieur Jean ZANDVLIET rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 9 ans.

Monsieur Gérard NERAUDAU souligne que l'augmentation des recettes de la commune est plutôt une bonne chose mais il fait remarquer une incohérence, voire un renoncement préjudiciable à la crédibilité de la parole publique, dans les propos de Monsieur le Maire en référence au bulletin municipal du début d'année, dans lequel, le Maire indiquait qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Monsieur le Maire confirme et assume cette évolution en adaptation au contexte avec des dotations en stagnation depuis des années. Il précise, en cohérence avec les échanges en commissions finances, que les taux n'ont pas été augmentés depuis 9 ans alors que toutes les charges (fluides, personnel...) augmentent et qu'il ne souhaite pas pour autant sacrifier les investissements.

Monsieur Jean ZANDVLIET précise que l'objectif de cette augmentation est aussi de préparer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	03 : ALLAIS Florence, NERAUDAU Gérard, MAYOR Sébastien

APPROUVE les taux d'imposition tels présentés par Monsieur le Maire.

DIT que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Madame la Préfète.

Délibération D2021-26

Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget principal de la commune M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean ZANDVLIET adjoint aux finances. Celui-ci expose que le budget principal de la commune voté le 15 mars 2021 nécessite un ajustement en dépenses et en recettes.

Il convient de modifier le budget en section fonctionnement :

- en recettes :

- intégration du produit fiscal supplémentaire au compte 73111 pour 53 669,00 €
- en dépenses :
 - augmentation du virement à la section d'investissement au compte 023 pour 53 669,00 €

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

- en recettes :
 - augmentation de l'autofinancement au compte 021 de 53 669,00 €
 - diminution de l'emprunt d'équilibre au compte 1641 de 53 669,00 €

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2021-16 du 15 mars 2021 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget principal 2021 de la commune.

Délibération D2021-27

Objet : Délibération portant sur une demande de subvention anticipée au titre des 20% éclairage public du SDEEG

Monsieur le Maire fait état de l'opération du SDEEG pour des travaux d'éclairage public sur la commune : nouveau mat devant le Carré des Forges, chemin du Lavoir et bornes pixel sur un chemin piétonnier. La totalité des travaux s'élèvent à 25 035 € HT.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention par la présente délibération.

Le SDEEG intervient pour soutenir les communes dans ce type d'opération à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Plan prévisionnel de financement :

Travaux estimés HT :	25 035,00 €
MO et frais de gestion HT :	1 752,45 €
TVA :	5 007,00 €
Total de l'opération TTC :	31 794,45 €
Subvention SDEEG (20% des travaux) :	5 007,00 €
Autofinancement de la commune :	26 787,45 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public sur la commune,

Considérant les conditions d'octroi des aides en la matière par le SDEEG,

Madame Florence ALLAIS demande quelle commission a travaillé sur le choix du lampadaire proposé.

Monsieur le Maire lui répond que ce travail a été effectué en Commission « Cadre de vie » lors de la ballade organisée sur la commune.

Madame Marie LALANNE GUERIN confirme que ce point a été étudié lors de la commission mais regrette l'absence de compte-rendu.

Madame Florence ALLAIS trouve le montant excessif pour le mât prévu entre la Mairie et le Carré des Forges et précise que tous les goûts sont dans la nature au regard du choix esthétique proposé par la majorité.

Monsieur Frédéric GARCIA explique que le coût de ce mât peut paraître important mais que ce dernier va venir remplacer 9 poteaux d'éclairage en place ce qui explique le prix plus important.

Monsieur le Maire indique que ce mât permettra, si nécessaire dans l'avenir, de fixer des caméras de vidéo-protection.

Madame Florence ALLAIS trouve dommage d'engager de telles sommes pour modifier une installation récente.

Monsieur Frédéric GARCIA explique que le problème vient des dégradations et incivilités sur les mâts actuels qui sont donc à remplacer par des installations en hauteur limitant les risques de dégradations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	01 : ALLAIS Florence

SOLLICITE le SDEEG pour l'octroi d'une aide de 20 % du montant HT portant sur des travaux d'éclairage public.

Délibération D2021-28

Objet : Délibération portant sur l'annulation du loyer de « l'Atelier Poudré » du mois d'avril en soutien à la reprise de l'économie locale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue un local commercial à l'enseigne « l'Atelier Poudrée ».

Dans le contexte de crise du COVID-19, la question se pose de prononcer une annulation de loyers sur le mois du confinement (avril 2021) durant lequel la structure classée « commerce non-essentiel » est contrainte de cesser son activité. La locataire de la commune a d'ailleurs saisi la commune en ce sens.

Afin de soutenir la reprise des petits commerces et activités de proximité, Monsieur le Maire propose une annulation du loyer du mois d'avril 2021 comme cela avait été réalisé lors des confinements précédents en 2020.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote pour l'annulation d'un mois de loyer (avril 2021), soit une remise de 760,00 € charges comprises.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise du COVID-19 a impacté les commerces et obliger à la fermeture des activités durant le confinement,

Considérant la sollicitation de la locataire du local commercial pour l'annulation d'un mois de loyer représentant une recette non perçue de 760,00 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'annulation du mois de loyer d'avril 2021 au profit de l'Atelier Poudrée ;

DIT que la commune renonce à une recette de 760,00 €.

DIT que la présente délibération sera transmise au percepteur.

Délibération D2021-29

Objet : Délibération portant sur l'approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté des Communes les « Coteaux Bordelais »

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être transmis, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de Communes (CdC), ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la communauté des communes les « Coteaux Bordelais », doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente.

Monsieur le Maire présente brièvement les principaux projets en cours de la CdC sur le territoire qui sont détaillés dans le rapport d'activité 2020 adressé aux élus :

- projets de création de Zones d'Activités pour permettre le développement économique
- dispositif « MaVille - MonShopping » pour soutenir les artisans et commerçants locaux (TPE/PME) dans la numérisation
- Installation d'une borne interactive et tactile à destination des touristes, à proximité du Carré des Forges, par Entre-Deux-Mers Tourisme
- Coopération avec l'UFCV

- Action sociale : Centre de vaccination COVID-19 à Sadirac (à partir du 16/04/2021) suite à une coopération entre différentes CdC et l'ARS et journée de dépistage le 26/04/2021 au Carré des Forges et le 21/04/2021 à Carignan

Au sujet de la campagne de vaccination contre la COVID-19, Madame Elisabeth NARCISO dresse un bilan des 341 appels téléphonique, réalisés par des membres du CCAS qu'elle remercie, aux personnes de plus de 70 ans habitants sur la commune de Fargues-Saint-Hilaire : 193 vaccinés, 78 en attente d'un rendez-vous, 11 réfractaires à la vaccination, 59 injoignables ou hésitants à l'heure actuelle.

Madame Marie LALANNE GUERIN demande si une date est prévue pour la couverture à 100% de la commune de Fargues en fibre optique.

Monsieur le Maire indique que des signalements ont été faits à Gironde Numérique et ses prestataires suite à des oublis sur la carte de déploiement de la fibre mais que le délai de couverture à 100% des zones de la commune n'est pas encore connu à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

Approuve le rapport d'activités 2020 de la communauté des communes les « Coteaux Bordelais ».

Informations diverses :

1) Décisions prises par le Maire en application des délégations du conseil municipal (délibération D2020-27 du 15 juin 2020) :

Acceptation d'une indemnité d'assurance égale à 1 854,00€ (mille huit cent cinquante-quatre euros) relative à l'indemnisation d'un dommage sur la voirie publique lors de la livraison d'un bâtiment modulaire.

2) Tirage au sort des jurés d'assises :

Le tirage au sort des membres du jury criminel est effectué par le maire à partir de la liste électorale. Pour Fargues Saint-Hilaire, 6 électeurs sont tirés au sort mais 2 seulement seront retenus sur la liste du jury criminel de la Gironde pour l'année 2022.

Par ailleurs, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues. Pour 2022, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1999.

Les 6 personnes tirées au sort sont :

M. ANTONISSAMY Philippe

M. OLEN Jean-Pierre

Mme JOUGUET (LAMBERT) Sylvie

Mme CANO (RODRIGUEZ) Ghislaine

M. BITAUBE Nicolas

Mme PRUNIERE Anne-Sophie

3) Point d'information sur le lycée de l'Entre-Deux-Mers

Monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers éléments relatifs au futur lycée de l'Entre-Deux-Mers qui sera construit à Créon (RD 14 : route de Latresne) entre le 3^{ème} trimestre 2021 et la rentrée scolaire 2023.

Ce projet, porté par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine (CRNA), prévoit notamment :

- Une capacité d'accueil de 1 700 à 2 000 élèves
- Différentes filières : enseignement général et technologique, bac pro, BTS...
- 20 000 m² de surface utile (pour environ 26 000 m² de surface de plancher)
- Un gymnase, un internat de 200 places
- 14 logements de fonction
- Une salle polyvalente (qui sera utilisable par les extérieurs)
- Un budget d'environ 70 000 000 €
- Une rentrée des élèves en septembre 2023

La carte scolaire du lycée devrait comprendre les Communauté de Communes (CdC) des Coteaux Bordelais, du Créonnais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et la commune de Faleyras.

Madame Florence ALLAIS souhaite avoir des informations au sujet du financement du giratoire d'accès au lycée qui avait fait polémique.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement volontaire des communes, situées sur la carte scolaire du futur lycée, ont été revues à la baisse au regard de l'estimation initiale avoisinant les 4 000 000 €. En effet, l'acquisition foncière (2 000 000 €) a été portée entièrement par le CRNA conformément aux recommandations de la Préfecture pour mettre fin à cette particularité girondine. Il reste donc désormais 1 450 000 € (moins une subvention en attente pour le giratoire) à financer pour les aménagements annexe (accès, carrefour giratoire...). Dès lors, la charge restante à répartir entre les communes sera beaucoup moins lourde et sera acceptable au regard de l'intérêt pour le territoire d'un tel équipement. Cette participation financière des communes, qui se fera en fonction de la population des communes concernées, n'est pas encore arrêtée à ce jour.

4) Point d'information sur le collège de Fargues-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de collège sur le secteur de La Frayse, porté par le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de son Plan collège.

Le Département a sollicité récemment l'avis de la commune dans le cadre de la consultation en cours afin de formaliser prochainement un marché global de performance avec le groupement qui sera mieux-disant.

Monsieur le Maire précise que les 3 offres présentées intègrent bien la topographie naturelle du terrain. Ce respect des niveaux naturels du terrain actuel était une des demandes de la commune pour assurer la meilleure intégration paysagère possible et ainsi limiter l'impact pour les riverains.

L'ouverture du collège est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite inscrire le futur groupe scolaire communal, qui déménagera à proximité directe du futur collège, dans le parti-pris architectural retenu pour le collège afin d'assurer une harmonie sur le secteur.

5) Point déviation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les derniers éléments cartographiques relatifs au contournement de Fargues-Saint-Hilaire (nouvelle RD 936) qui doit être ouvert à la circulation au 1^{er} novembre 2021. Suite à des suggestions faites par la commune auprès du Conseil Départemental, une voie verte (liaisons douces) sera créée en utilisant les chemins d'accès au droit de la future RD 936.

En complément, l'avenue de l'Entre-Deux-Mers (RD 936 actuelle) devrait être rétrocédée à la commune par le Département. Cette portion en agglomération intégrera donc le domaine public communal et permettra plus de souplesse dans l'aménagement de bourg envisagé.

Enfin, la portion de RD 115 (avenue des bons enfants), située entre l'actuelle et la future RD 639, devrait être rétrocédée à la commune par le Département et échangée avec l'avenue de la Laurence et l'allée du Bois Menus qui deviendrait une voie départementale (nouvelle RD 115).

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Question orale 1 :

« Au cours du conseil du 15 mars, au moment du vote du budget, nous avons souligné que des documents, selon nous obligatoires, ne nous avaient pas été fournis :

Les notes de présentation brèves et synthétiques qui doivent accompagner le budget primitif et le compte administratif et l'état des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

Nous avons mis en avant le fait que, en l'absence de ces documents, le conseil ne pouvait pas valablement voter le budget. Monsieur le maire a néanmoins fait voter le budget.

Notre question à monsieur le Maire pour conclure sur ce point :

- Quels documents doivent-êtr obligatoirement joints au budget primitif et au compte administratif dans la convocation au conseil municipal pour le vote de ces derniers ?

- Des documents non joints à la convocation du conseil municipal (en particulier les documents cités plus haut) sont-ils valides et peuvent-t-ils être mis en ligne sans que les conseillers municipaux les aient approuvés en conseil ?

En annexe les références sur lesquelles nous appuyons notre position. »

Monsieur le Maire indique qu'il va faire la même réponse que celle adressée par la Préfecture au groupe minoritaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Préfecture sur les 2 sujets :

« Concernant la présentation brève et synthétique:

Il faut distinguer la présentation brève et synthétique visant l'information de l'ensemble des citoyens de la note explicative de synthèse à destination des élus de la commune.

L'article L2121-12 du CGCT dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. (...) Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L511-1 du code de l'environnement". En l'espèce, la commune de Fargues Saint Hilaire comptant moins de 3 500 habitants, la transmission aux membres du conseil municipal de cette note n'est exigée que si la délibération concerne une installation mentionnée à l'article précité.

Pour ce qui est de la présentation brève et synthétique, aux termes de l'article L2313-1 du CGCT, "une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux". L'article précise notamment que cette présentation brève et synthétique et la note explicative de synthèse sont mises en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, **après l'adoption** par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent. La mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

D'une manière générale, le défaut de publication de cette présentation brève et synthétique ne serait pas susceptible d'être sanctionné formellement par la loi et n'entraînerait pas d'irrégularité susceptible d'annuler le budget, sous réserve d'appréciation du juge administratif. Cependant, dans la mesure où la présentation est jointe au budget primitif ou au compte administratif, elle doit être transmise au représentant de l'Etat en même temps que les actes budgétaires fondamentaux auxquels elle se rapporte; par conséquent, les services préfectoraux s'assurent de la transmission effective de cette présentation et la réclame systématiquement aux collectivités territoriales n'ayant pas transmis une telle note.

En tout état de cause, la présentation brève et synthétique étant annexée au budget primitif ou compte administratif, la non transmission de cette dernière aux élus avant l'adoption des documents budgétaires ne peut pas justifier une demande de report du vote du budget primitif et compte

administratif. »

Monsieur le Maire confirme donc que la note brève et synthétique est destinée aux citoyens après le vote des CA et BP et non pour les élus en amont des votes. La demande de report des votes lors de la séance du 15 mars 2021 n'était donc pas fondée.

« - Concernant la transmission de l'état des indemnités des élus:

L'article L2123-24-1-1 du CGCT dispose que "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune". S'il est clairement indiqué que l'état doit être transmis avant le vote du budget, il ne semble pas y avoir de jurisprudence à ce jour concernant ce point. Par conséquent, je ne peux me prononcer sur le caractère substantiel de cette formalité et vous dire si l'absence de transmission serait de nature à entacher d'illégalité le vote du budget ou justifier le report de ce dernier. »

Monsieur le Maire fait amende honorable sur le tableau d'indemnités des élus et reconnaît que ce document aurait dû être produit en amont du vote du budget. Il souligne que cette obligation est une nouveauté à partir de 2021 et qu'aucune information particulière à ce sujet n'avait été portée à la connaissance de la commune par la Préfecture de la Gironde. Il précise que ce tableau ne pose aucun problème sur le fond car toutes les informations relatives aux indemnités des élus sont publiques. Dans cet esprit, le tableau a été adressé aux élus après le vote du budget 2021. Il sera désormais adressé aux élus en amont des votes des budgets primitifs à partir de 2022.

Monsieur le Maire regrette une nouvelle fois, l'utilisation de cette polémique, par le groupe minoritaire, pour porter des insinuations sur sa probité, en tant que membre de l'EPFNA, lorsqu'il a proposé la signature d'une convention de partenariat avec cet organisme. Il informe le conseil qu'il est membre du conseil d'administration de cet organisme mais qu'il ne perçoit aucune indemnité pour cette fonction.

Question orale 2 :

« Sur le même sujet que la question 1, certains conseillers de la majorité nous ont reproché de ne pas avoir signalé l'absence de ces documents avant le conseil. Notre analyse est que ce n'était pas possible puisque nous recevons les convocations 3 jours francs avant le conseil, et que la mise à disposition de ces documents après le délai de convocation rendait cette dernière invalide.

Question à monsieur le Maire :

Quelle est votre position, au plan légal, par rapport à notre analyse ? »

Monsieur le Maire précise que les éléments préparatoires au conseil municipal sont envoyés bien avant le délai légal de 3 jours francs pour une commune de la strate de moins de 3 500 habitants. La convocation est adressée en moyenne 4 à 6 jours avant la date du conseil et est accompagnée des pièces annexes. Aussi, les élus ont la possibilité de solliciter des pièces complémentaires, si nécessaire, avant ce délai légal de 3 jours francs.

Madame Florence ALLAIS maintient que les pièces sont souvent adressées 3 jours francs avant la date de la séance et indique qu'elle a, comme beaucoup de monde, une activité professionnelle et qu'elle ne peut pas prendre connaissance de l'ensemble des pièces adressées dès réception.

Question orale 3 :

« Pourquoi le dernier bulletin municipal, n'est-il pas en ligne sur le site internet de la commune ? Il en est de même pour le dernier compte rendu du conseil municipal du 1 février 2021 ? »

Monsieur le Maire indique que le dernier bulletin municipal est bien en ligne sur le site internet de la ville.

Concernant les séances du conseil municipal, il précise que le compte-rendu (CR) synthétique de la séance du 1^{er} février 2021 était en ligne depuis un certain temps et que le procès-verbal (PV) a été mis en ligne récemment suite à un oubli.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire la séance a levé la séance à 22H00.